

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération

N° 25.031.1

En exercice .. 37

Présents 25

Votants 29

Pour 29

Contre 0

Abstention.... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA
DOMITIENNE**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE
2024**

Date de la convocation : 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 10 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CARALP, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Brigitte SOULET.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 avril 2025

**Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de
communes La Domitienne – Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L1612-20 et L5217-10-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 25.022.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne, dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, en qualité de président de séance pour l'adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne de l'exercice 2024 a préalablement été arrêté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif de l'exercice 2024 avec le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président,**

Le Président de la Communauté de communes s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 1 048 567,85 €.

Le résultat reporté de 2023 s'établit à 200 000,00 €.

Le résultat de clôture 2024 est donc 1 248 567,85 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à 513 240,89 €.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à 3 599 988,78 €.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 4 113 229,67 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit à - 423 590,25 €.

II. CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat de fonctionnement de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

III. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

IV. ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 3^{ème} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Pierre CROS



17 AVR. 2025

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

17 AVR. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Brigitte SOULET

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250410-DELIB_25_03